



25^e Festival International Nature Namur

Du 11 au 20 octobre 2019

Concours International de Photo Nature de Namur

Organisation

La 25^e édition du Festival International Nature Namur se déroulera du 11 au 20 octobre 2019, période durant laquelle les résultats du concours seront exposés au complexe cinématographique Acinapolis de Jambes et à La Citadelle de Namur, hauts lieux de rencontres et d'échanges pour les amoureux d'images et de nature.

Les prix seront remis le samedi 19 octobre 2019 en présence des photographes et des membres du jury. Cette soirée de remise des prix sera assurée par des animateurs professionnels. Les photographes nominés seront invités à s'exprimer sur leur image.

Objectifs

- Sensibiliser le grand public à la connaissance et au respect de la nature sauvage ;
- Encourager la diversité d'images consacrées à la Nature et à l'Environnement par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et d'une exposition sur 10 jours auprès d'un très large public ;
- Favoriser la rencontre entre professionnels et amateurs lors de la remise des prix.

Règlement de la compétition

Article 1 : Conditions générales de participation

Le concours photo est ouvert à **tout photographe**, individuel ou en duo, amateur ou professionnel, de tout âge et de tout pays et ce **quel que soit le matériel utilisé**.

Sont exclus : les organisateurs du Festival International Nature Namur et les membres du jury.

En participant, le photographe :

- certifie être l'auteur des photos qu'il soumet et le dépositaire des droits sur les images concernées ;
- déclare posséder l'autorisation des personnes identifiables sur les photos ;



- manifeste son intérêt pour l'environnement en respectant les réglementations en vigueur dans son pays en matière de conservation des milieux naturels et de la vie sauvage.

L'originalité et la séduction suscitées par la prise de vue sont évidemment prises en compte mais des critères photographiques classiques (cadrage, difficulté de prise de vue, maîtrise technique...) et environnementaux (aucune destruction/perturbation causée par la prise de vue, respect de l'environnement...) sont également considérés pour la sélection. D'une manière générale, la faune et la flore domestiques sont écartées ainsi que toute intervention humaine, captivité, dérangement, etc. Le comportement et les attitudes naturelles sont privilégiés.

Article 2 : Préparation des photos

L'image doit être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographique, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique qui induiraient le spectateur en erreur et renverraient une vision erronée du milieu naturel. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont pas autorisés.

Article 3 : Catégories 2019

Les catégories suivantes présentent des photos réalisées en pleine nature et pour lesquelles l'intervention de l'homme est minimale.

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Moins de 18 ans (né après le 15 août 2001)* | 6. Flore |
| 2. Mammifères | 7. Homme et Nature |
| 3. Oiseaux | 8. Nature en mouvement |
| 4. Autres animaux | 9. Mini-série |
| 5. Paysages | |

*Pour cette catégorie, une autorisation parentale pourrait être demandée.

Remarque : si une image peut appartenir à plusieurs catégories, le photographe garde la liberté de choisir la catégorie dans laquelle il l'inscrit. Mais le jury se garde le droit de modifier le choix de ce dernier si cela est à son avantage, notamment la sortie d'une photo en « Mini-série », et exception faite de la catégorie « Moins de 18 ans ».



Article 4 : Inscription et envoi des photos

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1^{er} février 2019.

L'inscription est gratuite et se fait obligatoirement en ligne sur le site www.festivalnaturenamur.be.
Le concours est ouvert jusqu'au **15 août 2019 minuit**.

La candidature ne sera prise en compte que si toutes les rubriques ci-dessous sont correctement complétées.

Remarque : le photographe ne peut soumettre une image qui a déjà été sélectionnée et/ou primée lors d'une précédente édition du Festival International Nature Namur.

Chaque participant peut présenter un **maximum de 8 photos et 1 mini-série** (c.-à-d. une série cohérente composée de 3 à 5 images sur un même thème).

Une seule participation par photographe est acceptée. Si ce dernier souhaite modifier sa candidature, il est invité à envoyer un mail à l'adresse info@festivalnaturenamur.be. Sa première inscription sera supprimée au profit de la nouvelle.

Lors de l'inscription, les informations suivantes sont demandées :

- Nom et prénom*
- N° de téléphone*
- Date de naissance
- Adresse postale*
- Adresse mail*
- Mention « J'accepte le règlement du concours »*

Sont également demandés :

- Le nombre de photos* (toutes catégories confondues, hors « Mini-série »)
- Le nombre de photos pour la « Mini-série »* s'il y a lieu
- S'il s'agit d'une première soumission au FINN*
- Si le photographe a déjà été sélectionné au FINN*
- Par quel moyen celui-ci a-t-il connu le FINN*

Pour chaque photo, le photographe doit également compléter les champs suivants :

- Catégorie*
- Titre de l'œuvre*
- Orientation*
- Lieu de prise de vue* (le plus précis possible, c'est-à-dire pays-région-localité- lieu-dit...)
- Nom de l'espèce en français* lorsqu'elle est identifiable et identifiée
- Nom de l'espèce en latin
- Commentaires utiles sur les conditions de prise de vue*

*Sont munis d'une étoile les champs pour lesquels l'information est exigée.

Les photos téléchargées sont :

- en **1920 pixels de long** (pour le plus grand côté)
- en **72 dpi**
- en qualité **Jpeg** peu compressée
- **sans marge ni inscription**



- Attention, merci de bien renommer les images de la manière suivante :

NOM_Prenom_Categorie_n° de la photo_Titre de la photo

(Remarque : éviter les accents et les éléments de ponctuation dans la nomenclature !)

Exemples :

- DUBOIS_Andre_Mammiferes_Photo6_La_troupe_des_elephants
- LEFEVRE_Stephanie_Miniserie_Photo3_Ainsi_font_les_champignons

Toute participation ayant été correctement enregistrée sera confirmée par retour de mail, ainsi que par l'envoi d'une copie du formulaire (pensez à vérifier les spams !).

Article 6 : Jury et Prix

Le jury du concours photo du Festival est composé de représentants du monde de la photo, de l'image et de la nature. Ceux-ci se réunissent et choisissent une large sélection de photos afin d'élaborer l'exposition du Concours International de Photo Nature de Namur.

Pour la détermination des prix, le jury se base sur les photos originales envoyées pour la sélection tandis que le public se base sur les agrandissements présentés (Prix du Public). Les organisateurs veillent au respect le plus fidèle de la photo initiale.

Au total, **dix prix** sont remis : un pour chaque catégorie, plus le Grand Prix et le Prix du Public.

Les prix ne sont pas cumulables (sauf le Prix du Public).

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Les décisions du jury sont sans appel.

Outre ces prix décernés par le jury, le Prix du Public est attribué à la photo qui a récolté le plus de votes du public.

Article 7 : Sélection

Les participants à la compétition sont avertis personnellement de leur sélection par e-mail **fin août, début septembre**. Dans ce cas, il est impératif de fournir les données et informations suivantes pour la **mi-septembre au plus tard** :

- le fichier équivalent (cadrage, retouche, etc.), mais en haute résolution (utilisable pour les grands tirages) ;
- le fichier RAW correspondant ;
- les métadonnées (modèle du boîtier et de l'objectif, focale, vitesse d'obturation, ouverture, sensibilité ISO...);
- le contact (mail, blog, page Facebook...) et la nationalité.

Le jury se réserve le droit de disqualifier une photo si celle-ci ne satisfait pas à l'éthique du présent règlement.

Si vous ne recevez pas d'email, c'est que, malheureusement, aucune de vos photos n'a été sélectionnée.



Article 8 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres

En participant à ce concours, l'auteur de la photo sélectionnée autorise le Festival International Nature Namur et ses partenaires à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours et de la publication du portfolio. Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Festival sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par le Festival. Les images sont toujours accompagnées du nom de l'auteur.

L'exposition liée au concours est présentée lors du Festival International Nature Namur du 11 au 20 octobre 2019 ainsi que dans le cadre des décentralisations que nous organisons tout au long de l'année. Les décentralisations du Festival sont des expositions organisées dans les communes de Belgique et à l'étranger, qui permettent au public qui n'a pas pu se rendre au Festival de découvrir les photos qui y ont été exposées.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre des concours photos du Festival. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : info@festivalnaturenamur.be.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 10 : Application du règlement

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet du Festival International Nature Namur : www.festivalnaturenamur.be.

Article 11 : Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Festival ne saurait en être tenu pour responsable.



Pour toute information complémentaire :

Festival International Nature Namur
Rue Léon François, 6-8
5170 Bois-de-Villers
Belgique

Contact : +32 (0)81 43 24 19 | info@festivalnaturenamur.be

Site internet : www.festivalnaturenamur.be

Règlement du concours disponible en français • en anglais • en néerlandais

